

Informations de base	
2010/0175(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procédures codécision) Règlement	Procédure terminée
Conservation des ressources halieutiques: interdiction de l'accroissement de la valeur des prises et restrictions applicables à la pêche au flétan et au turbot dans les eaux de la mer Baltique, des Belts et de l'Øresund Modification Règlement (EC) No 2187/2005 2005/0014(CNS)	
Subject 3.15.01 Conservation des ressources halieutiques et de pêche 3.15.04 Gestion des pêches, pêcheries, lieux de pêche	
Zone géographique Mer Baltique région	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond PECH Pêche	Rapporteur(e)	Date de nomination
		GRÓBARCZYK Marek Józef (ECR)	14/07/2010
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	Réunions	Date
		3053	2010-12-06
Commission européenne	DG de la Commission Affaires maritimes et pêche	Commissaire	
		DAMANAKI Maria	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
22/06/2010	Publication de la proposition législative	COM(2010)0325	 Résumé
06/07/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
26/10/2010	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
28/10/2010	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A7-0295/2010	
22/11/2010	Débat en plénière		

23/11/2010	Décision du Parlement, 1ère lecture	T7-0422/2010	Résumé
23/11/2010	Résultat du vote au parlement		
06/12/2010	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
15/12/2010	Signature de l'acte final		
15/12/2010	Fin de la procédure au Parlement		
31/12/2010	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2010/0175(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement (EC) No 2187/2005 2005/0014(CNS)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 043-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/7/03228

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE448.648	08/09/2010	
Amendements déposés en commission		PE450.585	06/10/2010	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0295/2010	28/10/2010	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0422/2010	23/11/2010	Résumé

Conseil de l'Union				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Projet d'acte final	00049/2010/LEX	15/12/2010		
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	COM(2010)0325 	22/06/2010	Résumé	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2011)610	26/01/2011		

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	IT_SENATE	COM(2010)0325	01/10/2010	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1182/2010	15/09/2010	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2010/1237
JO L 348 31.12.2010, p. 0034

Résumé

Conservation des ressources halieutiques: interdiction de l'accroissement de la valeur des prises et restrictions applicables à la pêche au flet et au turbot dans les eaux de la mer Baltique, des Belts et de l'Øresund

2010/0175(COD) - 15/12/2010 - Acte final

OBJECTIF : modifier le règlement (CE) n° 2187/2005 du Conseil en ce qui concerne l'interdiction de l'accroissement de la valeur des prises et les restrictions applicables à la pêche au flet et au turbot dans les eaux de la mer Baltique, des Belts et de l'Øresund.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (UE) n° 1237/2010 du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 2187/2005 du Conseil en ce qui concerne l'interdiction de l'accroissement de la valeur des prises et les restrictions applicables à la pêche au flet et au turbot dans les eaux de la mer Baltique, des Belts et de l'Øresund.

CONTENU : à la suite d'un accord conclu avec le Parlement européen en première lecture, le Conseil a adopté un règlement modifiant le règlement (CE) n° 2187/2005 du Conseil en ce qui concerne l'interdiction de l'accroissement de la valeur des prises et les restrictions applicables à la pêche au flet et au turbot dans les eaux de la mer Baltique, des Belts et de l'Øresund.

Le règlement (CE) n° 2187/2005 du Conseil établit des mesures techniques spécifiques relatives à la conservation des ressources halieutiques dans les eaux de la mer Baltique, des Belts et de l'Øresund, et notamment des restrictions s'appliquant à la pêche de certaines espèces, au maillage des filets et aux zones.

Le règlement (CE) n° 1226/2009 du Conseil établissant, pour 2010, les possibilités de pêche et les conditions associées applicables en mer Baltique pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques prévoit l'interdiction de l'accroissement de la valeur des prises et des restrictions concernant la pêche au flet et au turbot.

Cette interdiction et ces restrictions sont des mesures techniques ayant un caractère permanent qui ne devraient plus faire partie du cadre réglementaire établissant les possibilités de pêche annuelles. En conséquence elles doivent être intégrées au règlement (CE) n° 2187/2005 et ce, à compter de janvier 2011.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 31/12/2010.

APPLICATION : à partir du 01/01/2011.

Conservation des ressources halieutiques: interdiction de l'accroissement de la valeur des prises et restrictions applicables à la pêche au flet et au turbot dans les eaux de la mer Baltique, des Belts et de l'Oresund

2010/0175(COD) - 22/06/2010 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier le règlement (CE) n° 2187/2005 du Conseil en ce qui concerne l'interdiction de l'accroissement de la valeur des prises et les restrictions applicables à la pêche au flet et au turbot dans les eaux de la mer Baltique, des Belts et de l'Øresund.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

BASE JURIDIQUE : article 43, paragraphe 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

CONTENU : le règlement (CE) n° 2187/2005 du Conseil détermine des mesures techniques spécifiques relatives à la conservation des ressources halieutiques dans les eaux de la mer Baltique, des Belts et de l'Øresund. Ledit règlement prévoit, parmi d'autres mesures, des dispositions spécifiques relatives à la taille et au type de toutes les parties des engins de pêche, y compris du maillage.

Le règlement (CE) n° 1226/2009 du Conseil établissant, pour 2010, les possibilités de pêche et les conditions associées applicables en mer Baltique pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques prévoit des dispositions relatives aux mesures techniques, à savoir l'article 7 sur l'interdiction de l'accroissement de la valeur des prises et l'annexe III sur les restrictions concernant la pêche au flet et au turbot.

Il n'est donc nécessaire, à la lumière du traité de Lisbonne, de modifier le règlement (CE) n° 2187/2005 du Conseil que pour supprimer les dispositions concernant les mesures techniques du cadre réglementaire établissant les possibilités de pêche annuelles.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a aucune incidence sur le budget de l'Union européenne.

Conservation des ressources halieutiques: interdiction de l'accroissement de la valeur des prises et restrictions applicables à la pêche au flet et au turbot dans les eaux de la mer Baltique, des Belts et de l'Oresund

2010/0175(COD) - 23/11/2010 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 626 voix pour, 13 voix contre et 5 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 2187/2005 du Conseil en ce qui concerne l'interdiction de l'accroissement de la valeur des prises et les restrictions applicables à la pêche au flet et au turbot dans les eaux de la mer Baltique, des Belts et de l'Øresund.

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire (l'ex-procédure de codécision). Les amendements adoptés en plénière sont le résultat d'un compromis négocié entre le Parlement européen et le Conseil.

La position en première lecture modifie la proposition de la Commission de façon à ce que le règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication, c'est-à-dire avant la fin de l'année 2010. Le règlement sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2011.